ART. PREMIER N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 172

présenté par

M. Huet, M. Delatte, M. Gosselin, M. Lurton, Mme Genevard, M. Reynès, M. Guy Geoffroy, M. de Mazières, Mme Ameline, Mme Dalloz, M. Gandolfi-Scheit, M. Teissier, M. Hetzel et M. Nicolin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« député »

les mots:

« parlementaire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute fonction incompatible avec le mandat de député doit également l'être avec celui de sénateur pour des questions de cohérence. Il est donc préférable d'utiliser le terme, plus large, de parlementaire